

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-35 – Dérogation à l'arrêté 2005.63 – circulation et stationnement place de la Rasse.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU l'arrêté 2005.63 règlementant la circulation et le stationnement place de la Rasse,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M Davis AUBRY en date du 18 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le stationnement place de La Rasse le dimanche 4 mai à l'occasion de la manifestation "Foire à la Saucisse" organisée sur la commune de St Hippolyte

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la mise en place d'une navette lors de la manifestation "Foire à la saucisse", il sera fait dérogation de l'arrêté 2005.63 interdisant la circulation et le stationnement place de la Rasse, le dimanche 4 mai de 09 heures à 20 heures.

Les personnes souhaitant prendre la navette reliant Maîche à St Hippolyte pourront stationner leurs véhicules place de la Rasse.

La navette mise en place par l'organisation de la manifestation pourra également sur la même période circuler place de la Rasse.

Article 2 : L'organisation de la "Foire à la saucisse" est chargée de la signalisation de ce départ de navette et est autorisée à apposer des panneaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur David AUBRY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 23 avril 2025

Maîche, le 18 avril 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

